

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Le Maire, Jean-Louis MILLET
	33	30	3	3		Pour le Maire empêché, Françoise ROBERT, Première Adjointe
Date de la Séance MERCREDI 13 JUILLET 2016 à 18 h 30						

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRECARD, Claude VIDAL, Charly GREGIS, Francis LAHAUT (jusqu'à 19h), Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Jacques MUYARD (pouvoir à Herminia ELINEAU), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Claude VIDAL), Jean-Laurent VINCENT (pouvoir à Isabelle BILLARD), Francis LAHAUT (pouvoir à Olivier BROCARD à partir de 19h).

-----oo0oo-----

Mme Herminia ELINEAU et M. Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

-----oo0oo-----

I - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

La société Elior, attributaire du lot 1 a informé la Commune de son désistement et du retrait de sa proposition.

Pour les besoins de fourniture et livraison des repas dans les écoles, les accueils de loisirs et la Maison de la Petite Enfance, il a été procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert. Ce marché est décomposé en deux lots.

Par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil municipal a attribué le marché comme suit :

- lot n° 1 : Maison de la Petite Enfance à la société Elior avec l'option 2 de son offre c'est-à-dire : repas comprenant plus de 20 % de composantes issues de l'agriculture biologique.
- lot n° 2 : écoles et ALSH à la société Mille et un repas avec son offre de base et l'option 1 de son offre c'est-à-dire repas comprenant 20 % de composantes issues de l'agriculture biologique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retenir la société classée en seconde position par la Commission d'Appel d'Offres lors de l'analyse des propositions, soit :

Pour le lot 1 « Maison de la Petite Enfance » : la société Mille et un repas avec l'option 2 de son offre c'est-à-dire : repas comprenant plus de 20 % de composantes issues de l'agriculture biologique.

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas enfant (5 à 7 mois)	introduction de légumes et fruits	3,21 € TTC
- repas enfant (7 à 18 mois)	4 composantes	3,67 € TTC
- repas enfant (18 mois à 3 ans)	5 composantes	3,85 € TTC
- repas adulte	5 composantes	4,01 € TTC
- collation après-midi	3 composantes	0,72 € TTC

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de ce marché de fourniture de repas pour le lot 1 avec la société Mille et un repas.

M. le Maire s'étonne de l'attitude de l'entreprise pourtant informée des règles du jeu en matière de mise en concurrence et d'appel d'offres. Il confirme par ailleurs qu'un même niveau de qualité de la prestation (notamment un repas comprenant plus de 20% de composantes issues de l'agriculture biologique) est attendu du nouveau prestataire. **M. le Maire** indique enfin que l'impact économique du changement de prestataire est minime avec un surcoût de 1% du contrat (soit environ 650 euros).

II – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

VU l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°1197 du 29 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de Val de Bienne, composée des communes de Saint-Claude, Chassal et Molinges,

AFFICHÉ le 21 JUIL. 2016

RETRÉ le

VU l'arrêté préfectoral n° 1064 du 29 juillet 2010 fixant le périmètre de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, issue de la fusion des Communautés de Communes de Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes-Combes,

VU la délibération du Conseil municipal réuni en séance le 4 novembre 2010 par laquelle il s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de Saint-Claude à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

CONSIDÉRANT que l'article 3 des statuts de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dispose que : « *la Communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un projet commun de développement économique, de développement sportif et culturel et d'aménagement de l'espace et de mutualiser un certain nombre d'équipements et de services représentant un intérêt pour l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes, tout en préservant l'autonomie des communes membres pour leurs compétences non transférées.* »,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plusieurs rencontres, la réunion du lundi 4 juillet 2016 entre les représentants des deux collectivités a débouché sur un accord en faveur d'une extension à quatre Vice-présidences de la représentation de la majorité municipale de Saint-Claude au sein du Bureau exécutif de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 6 juillet 2016, le Conseil communautaire saisi pour approuver l'accord intervenu entre les deux collectivités, a rejeté, à la majorité qualifiée, cette proposition,

CONSIDÉRANT que ce rejet vaut exclusion des élus de la majorité municipale de la participation aux affaires intercommunales et contraint la Ville de Saint-Claude à subir les décisions communautaires, et que, par conséquent, n'est plus effectif l'exercice d'une association des communes membres au sein d'un espace de solidarité, tel qu'évoqué en article 3 des statuts de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Commune à adhérer à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est aujourd'hui amoindri,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 8 oppositions, décide du principe de retrait de la Commune de Saint-Claude de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et demande ce retrait à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, par notification de la présente décision au Président de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

M. le Maire rappelle que cette décision est prise avec tristesse, déception et résignation. « Après deux ans et demi de discussions, une réunion capitale eut lieu le 4 juillet 2016 au sein du bureau exécutif de la Communauté de communes pour parler enfin de l'entrée de la majorité municipale de Saint-Claude dans ce même bureau prenant toutes les décisions et dont elle a été exclue dès le départ. Lors de cette réunion fut décidée à l'unanimité l'entrée de quatre nouveaux Vice-présidents issus de la majorité sanclaudienne.

Le principe de 4 Vice-présidences avait été sollicité dès le 29 mars dernier auprès du Président. Sans réponse de sa part pendant deux mois, j'ai relancé le Président, le 23 mai, par un courrier. La presse dispose de la copie de ces courriers. Ces quatre postes sont en discussion depuis le 29 mars, il ne s'agit pas d'une demande sollicitée au dernier moment. Depuis quatre mois, toutes les parties ont connaissance de la situation. Le principe uniquement devait être approuvé en Conseil communautaire. Le périmètre de ces Vice-présidences devait faire l'objet de réflexion et de concertation entre chacun des membres du bureau exécutif. Cette nouvelle répartition devait être soumise à l'approbation du Conseil communautaire en septembre prochain.

La majorité de Saint-Claude a décidé de se retirer de la CC Haut-Jura Saint-Claude, non pour une Vice-présidence de plus ou de moins, mais bien parce qu'elle n'accepte pas qu'un accord unanime obtenu le lundi soit rejeté deux jours après.

En effet, deux jours plus tard, lors de la réunion du Conseil communautaire, les deux tiers des conseillers communautaires (en soustrayant les voix de la majorité municipale de Saint-Claude) ont rejeté cette proposition et décidé d'exclure les élus en charge de Saint-Claude des décisions prises en Communauté de communes. Pire encore, 8 membres au moins sur 11 du bureau exécutif ont voté contre l'accord « historique » qu'ils avaient pourtant unanimement approuvé.

Face à une telle duperie, nous avons décidé de quitter cette Assemblée suivis par les représentants de six autres communes, dont nous saluons la lucidité, le courage et la solidarité : Leschères, Les Molunes, Les Moussières, Ponthoux, Rogna et Vulvoz.

Nous avons depuis deux ans et demi œuvré en faveur d'une coopération loyale et apolitique autour d'une communauté de projets servant l'intérêt de tous les habitants du territoire haut-jurassien. Cette coopération nous est une fois encore refusée car la politique et les intérêts de quelques individus semblent prévaloir sur l'intérêt des Haut-Jurassiens. La cohabitation aux conditions posées par, entre autres, les maires de Septmoncel, Viry et Molinges qui dirigent cette communauté de commune, n'est pas acceptable !

J'avis adressé, avant l'élection du Président de la Communauté de communes, un document à tous les futurs représentants du Conseil communautaire. Ce document exprimait notamment l'esprit avec lequel je souhaitais travailler. " Le Conseil communautaire sera amené à débattre de tous les grands projets avant qu'ils ne soient verrouillés. Chacun pourra s'exprimer. Le bouillonnement d'idées fera émerger des propositions auxquelles nous n'aurions pas forcément pensé. C'est ce qui fera la richesse du débat démocratique dont la seule limite sera nos moyens financiers. "

J'ajoutais dans ce document que " quant à la politique, elle n'aura pas sa place dans nos échanges. La politisation de la « Com com » sonnerait le glas de celle-ci. "

Aujourd'hui, face à cette hostilité contre la majorité sanclaudienne et, par voie de conséquence, contre les 11 000 habitants de Saint-Claude, une seule décision s'impose hélas : le retrait de la Ville de Saint-Claude de la Communauté de communes si paradoxalement appelée Haut-Jura Saint-Claude.

En effet, tout ce qui doit se réaliser à Saint-Claude se décide désormais dans notre dos, sans notre accord et, pis encore, contre nos souhaits. En témoignent :

- La réalisation d'une Médiathèque, projet mégalo-maniaque de 8 millions d'€ dont personne ne veut.
- Une piscine couverte pour laquelle le groupe de travail auquel nous sommes inscrits ne s'est jamais réuni, tandis que le dossier avance dans notre dos.
- Un Musée de l'Abbaye, ce véritable joyau, qui n'est pas géré et dont on ne fait pas la publicité.
- Un Conservatoire de Musique qui n'a plus d'orchestre d'harmonie ni d'orchestre symphonique et dont les moyens partent à St Lupicin.
- Quant à l'implantation d'une Maison de Santé, les élus de la majorité municipale sont convaincus de la nécessité de ce service en centre-ville ; plusieurs sites ont été proposés à la Communauté de communes (porteuse du projet) qui, à ce jour, ne s'est toujours pas positionnée. Le projet prend du retard. Serons-nous enfin entendus ?

Toutes ces compétences – et bien d'autres – relèvent exclusivement de la Communauté de communes.

Jamais, lorsque j'étais Président de la Communauté de communes Val de Bienne, je ne me serais permis de décider pour les autres, à la place des autres de ce qui devait se faire chez eux. C'est hélas ce qui se passe aujourd'hui à l'encontre de Saint-Claude.

Jamais il n'y a eu la moindre volonté hégémonique de Saint-Claude sur les communes environnantes. Par contre cette volonté hégémonique existe aujourd'hui de la part des plus petites communes à l'égard de Saint-Claude. Nous avons tout tenté pour sortir de cette situation, mais ceux qui devraient être nos partenaires ont décidé depuis trois ans de se comporter en adversaires.

Les responsables politisés des communes environnantes ont décidé, à travers la Communauté de communes, de prendre le pouvoir à Saint-Claude en lieu et place des élus majoritaires de Saint-Claude qui ont obtenu la confiance des électeurs sanclaudiens, ceci avec la complicité des élus de l'opposition sanclaudienne qui ont décidé de jouer contre les intérêts de leur propre ville pour satisfaire leur vindicte politicienne.

Cette situation n'est plus tenable. Il n'est plus possible d'accepter que les sanclaudiens n'aient plus leur mot à dire sur tout ce qui se fait dans leur propre ville alors qu'ils payent la moitié à eux seuls de tout ce que dépense la Communauté de communes (le total de recettes fiscales de la Communauté de communes s'élève en 2015 à 6 618 208 €, dont 3 200 681 € apportées par la Ville de Saint-Claude soit 48,36 % sortis de la poche des contribuables sanclaudiens.). Chaque fois que la « Com com » dépense 100 euros, les Sanclaudiens en paient 48 ! Nous avons à défendre les intérêts des Sanclaudiens qui ne sont à aucun moment respectés par ces élus venus d'ailleurs et qui ne paient pas leurs impôts à Saint-Claude.

Cette Communauté de communes ne peut pas n'aimer à Saint-Claude que l'argent versé par ses contribuables. Aujourd'hui c'est la fin de la partie ! »

M. le Maire distribue un document exposant la répartition des contributions fiscales de Saint-Claude et celles de Haut-Jura Saint-Claude. Ce document démontre que la part contributive de la ville s'élève à 48,36 %.

M. Francis LAHAUT s'exprime sur la proposition de retrait de la CC Haut-Jura Saint-Claude. « Nous participons à une séance exceptionnelle du conseil municipal avec cette question à l'ordre du jour portant sur le retrait de la commune de Saint-Claude de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. Malgré notre opposition à ce retrait, une majorité de conseillers de cette assemblée se prononcera vraisemblablement pour.

Mais rien ne changera. Cette délibération sera absolument sans aucun effet. Saint-Claude restera dans la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude car c'est le Code général des collectivités territoriales qui le commande. Celui-ci, dans son article L 5211-19, énonce qu'une commune ne peut se retirer d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sans l'accord de cet EPCI. Il faut pour cela qu'une majorité simple se prononce pour ce retrait. Ce qui est loin d'être acquis si le conseil communautaire de Haut-Jura Saint-Claude devait délibérer.

Pourtant, si cela devait advenir, le retrait reste subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Chacun sait qu'aucune de ces deux conditions ne sera jamais réalisée. Parce que l'immense majorité des 28 communes de Haut-Jura Saint-Claude souhaite la présence de Saint-Claude et sa coopération.

Nous-mêmes, opposition municipale, qui représentons 48,69 % de la population sanclaudienne, nous le souhaitons. Mais cela ne semble pas le souhait de la majorité municipale.

Très honnêtement, pour Saint-Claude, que la majorité municipale détienne 3 ou 4 Vice-présidents, qu'est-ce que ça change ? Rien. Nous ne voyons pas où est la difficulté.

Mais la réalité demeure qu'une majorité de communes redoute la domination de « Saint-Claude avant tout ». Ce qui n'était pas le cas du temps de notre mandature : Il faudrait peut-être y réfléchir.

Nous étions si proches du but. Monsieur MILLET lui-même écrit dans son deuxième communiqué : " Il avait été question un temps pour la ville de demander 3 Vice-présidences. " C'était aussi la proposition de la Communauté de communes. On peut penser qu'elle aurait été adoptée par le Conseil communautaire. Mais voilà ! C'est encore Monsieur MILLET qui le dit : " Entre-temps, une nouvelle compétence est apparue, celle de la question de l'OPH, office HLM. " D'où la demande d'une quatrième Vice-présidence concernant ce domaine. Cela n'a pas été accepté par une majorité qualifiée lors de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet.

Mais pourquoi claquer la porte ! Pourquoi la majorité municipale de Saint-Claude ne disposerait-elle pas de 3 Vice-présidents ET, EN PLUS, de la présidence de l'Office public de l'habitat, qu'elle détient déjà, avec le même titulaire, conseiller communautaire, qui, sans être Vice-président, pourrait devenir membre du bureau communautaire ?

Il serait bon d'en débattre sereinement, de débattre de propositions concrètes. Car on se croirait revenu en campagne électorale avec un argumentaire que Monsieur MILLET affectionne : « fourberie », « lâcheté », « nausée », « mégalomane », « trahison ».

Et un autre argumentaire éculé qui avait lui aussi disparu mais réapparaît bien volontiers « La plainte du contribuable sanclaudien ». Rappelons les taux de fiscalité de Haut-Jura Saint-Claude : Foncier bâti 3,38 %, taxe d'habitation 12,17 %. Si Saint-Claude, toujours dans une hypothèse surréaliste, devait rejoindre une autre Communauté de communes, il faudrait pour le foncier bâti, par exemple, choisir entre 8,23 % et 9,31 %. Ces collectivités ont leur histoire et leurs compétences et ce constat n'est aucunement un jugement de valeur. Mais il faudrait trouver un accord sur un taux nouveau unique, ce qui serait malaisé.

Aujourd'hui, le contribuable sanclaudien paie un impôt communautaire qui sert pour le fonctionnement d'équipements communautaires, et non des moindres, mais qui, situés sur le territoire de la commune de Saint-Claude, ou à immédiate proximité, profitent à 80 % aux Sanclaudiens : conservatoire, médiathèque, gymnase Val de Biemme, piscine du Martinet, musée de l'Abbaye. Les 27 autres communes participent aussi avec leur impôt au fonctionnement de ces équipements avec un bien moindre usage. Et ces équipements fonctionnent aussi avec des dotations de l'Etat.

Je ne dirai rien de la médiathèque qui réapparaît, elle aussi, — on se croirait vraiment en campagne électorale, les arguments sont de la même consistance —, une médiathèque, donc, de mégalomanes, financée à 70 % par ces mégalomanes que sont l'Etat, l'Europe (malgré la perte de 112 000 euros de subvention Feder, grâce à M. MILLET), le Conseil général, le Conseil régional. Sans un centime de la ville de Saint-Claude pour un équipement dont elle sera la première bénéficiaire, avec une requalification du cœur de ville.

Saint-Claude restera au sein de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, car cette Communauté de communes s'est construite sur un territoire qui est quasiment ce que l'on appelle le bassin de vie de Saint-Claude.

Cela a un sens profond qui dépasse les querelles de clocher et les querelles de pouvoir. Le travail en commun seul permettra de poursuivre le développement équilibré et dynamique de ce territoire déjà confronté à de nombreux écueils, crise économique, diminution de population, baisse drastique des dotations de l'Etat, perte de services publics. »

M. LAHAUT conclut en annonçant que, compte tenu de l'appétence de M. le Maire pour les chiffres, certaines vérités seront apportées sur les chiffres en cours lorsque M. MILLET était Adjoint au Maire délégué aux Finances, entre 1990 et 1992 jusqu'à sa démission. **M. LAHAUT** indique que des décisions avaient conduit à une augmentation de la fiscalité des ménages de 28 % et une dette de 15 millions d'euros laissés à la gestion de la Municipalité suivante. Cette dernière, rappelle **M. LAHAUT**, s'était efforcée à la suite à réduire la charge de 15 à 11 millions d'euros sur l'ensemble de son mandat.

M. LAHAUT quitte l'assemblée à 19h05, informant qu'une obligation contractée antérieurement à l'annonce de la date de ce Conseil municipal extraordinaire le contraint à quitter l'assemblée avant le vote. Il s'en excuse et donne pouvoir à **M. Olivier BROCARD**.

M. le Maire assimile les propos de M. LAHAUT, selon lesquels la sortie de la Ville de la Communauté de communes n'aura aucune effectivité, à une prise d'otages. Pour **M. le Maire**, la Ville de Saint-Claude n'a d'autre fonction que celle de payer. Relevant « le cynisme » avec lequel M. LAHAUT évoque les dispositions réglementaires en faveur du maintien de la Commune au sein de l'EPCI, **M. le Maire** considère que M. LAHAUT omet de relever que près du quart du Conseil communautaire a quitté l'assemblée en solidarité avec Saint-Claude (6 communes — sur 28 communes de l'EPCI — ont rejoint Saint-Claude dans son départ de l'assemblée).

Par ailleurs, **M. le Maire** explique que le slogan « Saint-Claude avant tout », utilisé durant la campagne électorale des municipales 2014, signifiait que la ville de Saint-Claude (son dynamisme, sa population, son activité) doit passer avant toute autre considération politique ou politicienne. **M. le Maire** souligne qu'il ne s'agissait pas, à l'époque, de revendiquer une primauté de la Ville de Saint-Claude au sein des institutions.

Enfin, **M. le Maire** revient sur la promesse faite par M. LAHAUT de confier à M. BRULEY, Conseiller communautaire, la présidence de l'OPH lorsque celui-ci deviendra communautaire. **M. le Maire** indique que la promesse des quatre Vice-présidences du 4 juillet retoquée le 6 juillet n'incite pas à la confiance.

Sur la question financière, **M. le Maire** souligne que si la future médiathèque a pu bénéficier du 70 % de subventions, 30 % restent cependant à la charge de la Communauté de communes, soutenue financièrement par la Ville de Saint-Claude à plus de 48 %. **M. le Maire** se félicite par ailleurs d'avoir économisé 1,3 millions d'euros du contribuable sanclaudien en annulant le fonds de concours destiné au financement de ce projet. **M. le Maire** évoque à cet égard les 600 000 euros de déficit actuellement enregistrés par la CC Haut-Jura Saint-Claude et y voit un motif de refus par l'intercommunalité du retrait de la ville-centre en tant

que contributeur principal de la communauté. Mais il rappelle aussi qu'il est de sa responsabilité de désolidariser la Ville de Saint-Claude de cette dynamique financière en arrêtant de cautionner des projets surdimensionnés pour le territoire tels que la future médiathèque. Enfin, sur le point de la fiscalité locale, il rappelle que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, réputé augmenté par ses soins sous la mandature GUICHARD, était déjà de 34 % en 1975 sous Louis JAILLON, et est resté au même niveau — à 1 ou 2 % près — depuis 40 ans.

M. le Maire rappelle ensuite les trois options possibles qui s'offraient aux relations Ville de Saint-Claude / Communautés de communes.

La coopération loyale constitue la première option, seule raisonnable aux yeux de la majorité sanclaudienne et estimée possible à l'issue des négociations du 4 juillet. **M. le Maire** regrette que cette option ait été rejetée brutalement par la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 6 juillet.

La cohabitation aux seules conditions des communes autres que Saint-Claude et de l'exécutif de la Communauté de communes représente la deuxième option. Celle-ci, pour **M. le Maire**, ne peut être acceptable parce qu'elle est révélatrice d'une absence de partage et de communauté contraire à l'esprit d'une Communauté de communes.

La troisième option consiste à considérer la majorité de la Ville de Saint-Claude comme l'opposition à la Communauté de communes. **M. le Maire** considère que ce positionnement politicien n'est pas celui de la Ville de Saint-Claude et est le contraire même de l'esprit qui doit régner dans une Communauté de communes. L'intercommunalité doit ainsi être une instance qui ne doit avoir pour objectif que de parler de projet, hors tout clivage politique. **M. le Maire** constate avec un vif regret que c'est là l'option imposée par l'exécutif du Conseil communautaire.

M. Alain MOURET relève pour sa part que parmi les représentants des six communes accompagnant le départ de M. MILLET et son équipe du Conseil communautaire, le 6 juillet, figuraient des suppléants. **M. MOURET** estime que les conseillers communautaires titulaires auraient sans doute fait un autre choix. **M. le Maire** fustige les propos de M. MOURET qui semble contester aux suppléants communautaires leur qualité de représentativité au sein de l'assemblée et indique que dans ce groupe figuraient quatre maires sur six.

A propos du contenu de la réunion du 4 juillet, **M. MOURET** précise que, contrairement au point de vue de M. le Maire, le principe unanimement adopté lors de cette réunion concernait uniquement la soumission au vote du Conseil communautaire de l'extension à quatre Vice-présidences. **M. MOURET** rappelle que les membres du Bureau et encore moins une réunion privée ne disposent de l'habilitation pour approuver à l'unanimité la création de trois ou quatre Vice-présidences. **M. le Maire** dénonce cette lecture et donc l'ambiguïté manifestement entretenue lors de cette réunion sur l'objet du consensus. **M. MOURET** refuse toute ambiguïté et reproche à M. le Maire sa propre interprétation de la réalité à son avantage. **M. MOURET** rappelle alors que le principe a été accepté depuis longtemps d'étendre les Vice-présidences à trois : deux Vice-présidences supplémentaires à celle de M. MILLET. Aucun accord, en revanche, n'a été sollicité — et par conséquent trouvé — au cours de cette réunion sur l'extension à quatre Vice-présidences.

À cet égard, **M. le Maire** rappelle qu'il refuse d'être comptabilisé comme Vice-président dès lors qu'à plusieurs reprises il a refusé cette désignation, et notamment par courrier remis au Président à l'occasion d'un Conseil communautaire. **M. MOURET** constate simplement que M. MILLET n'a pas démissionné de sa Vice-présidence.

M. le Maire estime que l'ambiguïté entretenue le 4 juillet participe du « coup tordu » organisé postérieurement lors du Conseil communautaire du 6 juillet. Il rappelle en ce sens celui organisé le 14 avril 2014 lors du Conseil communautaire d'élection du Président de l'établissement communautaire. En réponse, **M. MOURET** propose à M. le Maire de revenir sur l'histoire de son propre mandat sous la mandature GUICHARD et lui demande de bien vouloir confirmer l'existence, au cours de la réunion du 4 juillet, d'un accord explicite et exprimé comme tel sur la question des quatre Vice-présidences.

Sur ce point, **M. le Maire** et **Mme Françoise ROBERT** rappellent que le sujet de la réunion du 4 juillet portait exclusivement sur les quatre Vice-présidences et qu'à aucun moment une voix ne s'est élevée pour déplacer le sujet sur le nombre (trois ou quatre) de Vice-présidences à soumettre au vote. L'approbation implicite du sujet de la réunion comme le consensus général obtenu en fin de réunion sont autant de facteurs susceptibles d'accréditer leur propre interprétation. **M. MOURET** soutient que l'accord a porté exclusivement sur le fait de proposer quatre Vice-présidences supplémentaires, au lieu de trois, au vote de l'assemblée. Cet accord de proposer quatre Vice-présidences ne présupposait en rien de la décision de chacun des membres du Bureau communautaire comme du Conseil communautaire d'approuver ce choix.

M. le Maire demande à M. MOURET les raisons qui ont conduit les personnes présentes à la réunion à ne pas s'exprimer sur leur désaccord avec cette proposition de quatre Vice-présidences. **M. MOURET** répond que les Vice-présidents présents à la réunion ont préféré s'exprimer sur cette question lors du vote le 6 juillet. De la même manière, **M. le Maire** interpelle M. MOURET sur les raisons du choix d'un vote à bulletin secret, initiative d'autant plus surprenante que, selon **M. le Maire**, le décompte et la répartition des voix pour et contre sont particulièrement aisés à réaliser. En effet, quels que soient les scénarios de répartition des votes envisagés, **M. le Maire** en conclut que : soit des Vice-présidents en exercice ont voté contre alors qu'ils s'étaient prononcés favorablement lors de la réunion du 4 juillet ; soit le Président de la Communauté de communes, dans l'hypothèse où celui-ci était favorable à l'extension à quatre Vice-présidences, s'est vu notifié un désaveu de la part de l'assemblée communautaire.

M. Guy COTTET-EMARD relève que cette situation institutionnelle semble être l'aboutissement de trop longues histoires d'oppositions partisans ou personnelles. Admettant être extérieur à toutes ces réunions et négociations préparatoires, **M. COTTET-EMARD** rappelle que toutes les institutions dans les rapports qu'elles entretiennent entre elles sont soumises à un corpus de règles. Des personnes extérieures, telles que le Préfet, ont habilitation sinon à faire appliquer ces règles de manière

contrainte, du moins à établir une médiation. Cette dernière solution permettrait, selon **M. COTTET-EMARD**, d'une part de jeter toute la lumière sur les non-dits et les ambiguïtés intervenus lors de la réunion de 4 juillet et d'autre part d'envisager toutes les conséquences politiques, territoriales, stratégiques et financières d'un retrait de la ville-centre de la Communauté de communes. **M. COTTET-EMARD** soutient, personnellement, que cette impasse institutionnelle ne peut avoir de solution que négociée et intermédiée par une tierce personne. Le Préfet, par son impartialité institutionnelle, ou une commission ad hoc pourront remplir ces missions.

M. le Maire réfute cette proposition de médiation expliquant qu'elle a été utilisée à trois reprises en deux ans et demi à l'initiative de Monsieur le Préfet, sans succès. **M. le Maire** fait cependant le constat d'un manque de volonté communautaire de donner à Saint-Claude une représentativité au sein du Bureau exécutif conforme à son poids démographique et financier. Alors même que le Bureau communautaire est, pour **M. le Maire**, le lieu principal de prise de décisions. Ainsi, à titre d'exemple, **M. le Maire** cite ce conseil communautaire convoqué pour entendre les 75 décisions prises par le Bureau au nom de l'assemblée délibérante, les 12 décisions prises par le Président en vertu de ses propres pouvoirs et pour voter sur trois délibérations.

Pour sa part, **M. BROCARD** prend acte des incompréhensions et des intérêts de chaque partie, il convient également que les arguments opposés par chacune des parties sont cohérents et valables. Pour autant, pour **M. BROCARD**, la voie dessinée par cette décision, à rebours de tout ce qui a été construit ces dernières décennies, est inquiétante tant pour l'avenir du territoire, du bassin de vie que pour celui de la Ville de Saint-Claude elle-même.

M. le Maire répond qu'il y a sans doute une vie au-delà de Haut-Jura Saint-Claude, dont l'institution, rappelle-t-il, n'a pas toujours existé.

III – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

-----oo0oo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 h 57**.

Le Maire : Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché,
Françoise ROBERT,
Première Adjointe

